

Gouvernement du Québec

Décret 375-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT l'approbation et la signature d'une entente portant sur la gestion d'un programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques (ISURRUUTIIT-3)

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik (ARK) a proposé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un plan d'investissements dans le cadre du programme ISURRUUTIIT-3 d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE le ministre a soumis à l'ARK une contre-proposition pour ce plan d'investissements et que cette dernière est d'accord et qu'elle souhaite conclure une entente à cet effet avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette entente confie la gestion de ce programme ISURRUUTIIT-3 à l'ARK, notamment quant à la répartition d'une enveloppe d'immobilisations globale de 82,3 M\$ aux fins d'aide financière pour la réalisation du présent plan d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver une entente concernant la gestion du programme d'aide financière ISURRUUTIIT-3 destinée à l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'entente concernant la gestion du programme ISURRUUTIIT-3 entre l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministre responsable des Affaires autochtones soient autorisés à signer cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55491

Gouvernement du Québec

Décret 378-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT une modification au décret numéro 1650-97 du 17 décembre 1997 relatif à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que tout ministère et tout organisme public qui apparaît sur une liste établie par décret du gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société aux fins des objets prévus à l'article 18 de cette loi, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme ou à une entité administrative de ceux-ci;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1650-97 du 17 décembre 1997, le gouvernement a établi une liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce décret, afin de remplacer, à l'endroit approprié de cette liste, le nom « Société de développement industriel du Québec » par celui de la nouvelle société « Investissement Québec »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus, jointe au décret numéro 1650-97 du 17 décembre 1997, tel que modifié, soit modifiée comme suit :